

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 2 Juillet 2019 à 19h

« En ce **Mardi 2 Juillet 2019**, le Conseil Municipal de la Commune de COURS, se réunit en session ordinaire, Salle municipale de Cours la Ville ».

M. le Maire procède à l'appel des conseillers, soit : Vingt-neuf présents, treize absents, quatre procurations, soit trente-trois votants sur quarante-deux membres en exercice

Mme Angélique BOUJOT est désignée secrétaire de séance et donne lecture du compte-rendu de la séance précédente en date du 9 Avril 2019, approuvé à l'unanimité.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### **1°) FINANCES COMMUNALES – Subvention au titre des séjours en colonie de vacances en application de la délibération du 18 septembre 2018**

*Exposé de Monsieur Jean-Albert CORGIER - 10<sup>ème</sup> Adjoint*

La délibération du 18 Septembre 2018 accorde une participation de la commune aux séjours des enfants en colonie de vacances ou en centres aérés d'un montant de 2,60 € pour les séjours en colonie de vacances et de 1,30 € pour les séjours en centres aérés limités à 30 jours sur l'année.

En application de cette délibération, le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention d'un montant de :

- 521,30 € au Centre Social et Culturel de Cours, au titre des séjours organisés durant les vacances de Printemps 2019,

étant précisé que les mercredis hors vacances scolaires ne sont pas pris en compte dans le calcul des 30 jours.

#### **2°) FINANCES COMMUNALES - Approbation d'une convention fixant les règles de fonctionnement du Centre Social et Culturel de Cours**

*Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Cours développe sur son territoire et en direction des familles une politique d'action sociale généraliste notamment au niveau de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. A ce titre, la commune de Cours accompagne l'association du centre social et culturel dans l'évolution des besoins sociaux du territoire afin de déterminer les engagements des différentes parties dans le développement d'actions utiles à la population (petite enfance, enfance jeunesse, familles...).

Aussi par délibération en date du 12 Décembre 2017, le conseil municipal de la commune de Cours a approuvé une convention à intervenir entre la commune et le Comité d'Animation du Centre Social et Culturel à compter du 01/01/2018 pour une durée d'une année, ayant pour objet de fixer les obligations et engagements des deux parties.

Aussi, le conseil municipal de la commune nouvelle de Cours, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler ce partenariat, à intervenir pour l'exercice 2019, et ce, pour une année également.

### **3°) FINANCES COMMUNALES - Accueil des élèves de l'école primaire publique de la Commune à la demi-pension du collège – Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental et le Collège**

*Exposé de Madame Yolande AIGLE – Maire Délégué de Thel*

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération en date du 05 Juin 2018 il a approuvé le renouvellement de la convention établie entre le département du Rhône, le collègue François Brossette et la commune, redéfinissant les conditions dans lesquelles les élèves et les personnels de l'école primaire publique Léonard de Vinci de la commune, étaient accueillis au service de la restauration du collège.

Aussi, le département souhaite poursuivre cet accueil, et propose une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, pour une durée d'un an. De ce fait, le tarif préférentiel de 4,00 € accordé précédemment ne sera pas maintenu, mais porté à 4,50 € pour l'année scolaire 2019 / 2020. Cependant, il sera maintenu à 3,70 € pour les familles, comme délibéré par l'assemblée lors de sa session du 11 décembre 2018.

Le différentiel de 0,80 € sera à la charge de la commune.

Par conséquent, Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette nouvelle convention à intervenir entre le département du Rhône, le collège François Brossette et la commune de Cours pour une durée d'un an.

Toutefois, compte tenu du surcoût engendré pour la commune, une proposition sera présentée au conseil en fin d'année 2019 pour étudier une diminution de la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par trente-deux voix pour et une abstention,

**APPROUVE** le renouvellement de la convention entre le Département du Rhône, le collège François Brossette et la Commune, définissant les conditions administratives et financières dans lesquelles les élèves de l'école primaire publique de la commune sont accueillis au service de la restauration du collège à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour l'année scolaire 2019 / 2020.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant au dossier.

### **4°) FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, - subvention exceptionnelle**

*Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet Centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Cependant, il s'avère que Mr et Mme CARIOT, propriétaires bailleurs de l'immeuble situé au 23 rue Basse Cruzille en limite du périmètre de revitalisation, envisagent un programme de travaux ambitieux. Le programme prévu initialement par les propriétaires a été amélioré suivant les conseils d'une technicienne de chez SOLIHA, l'association qui a été missionnée pour l'animation de l'A.M.I. centres-bourgs.

En effet, les travaux éligibles aux subventions de l'opération concernent la rénovation totale de l'appartement pour une mise aux normes complète. Le montant de la réhabilitation est estimé à 78 222,81 € T.T.C., l'aide de l'ANAH s'élève à 26 554 €, celle de la COR à 8 200 €, et il est proposé à l'assemblée que la commune participe exceptionnellement à hauteur de 8 200 € au lieu de 4 100 €.

Ainsi le montant des aides s'élèverait à 42 954,00 € soit 54,91 % du montant des travaux.

Il est important de mentionner que le positionnement du logement en limite du périmètre de revitalisation ainsi que l'intérêt du programme de travaux, permettent de déroger au règlement actuel pour attribuer une subvention communale exceptionnelle du même montant que l'aide qui aurait été accordée en périmètre de revitalisation. Cette proposition a été validée lors du C.O.P.I.L. de l'A.M.I. du vendredi 17 mai 2019.

Aussi, il est proposé d'approuver cette participation exceptionnelle à la rénovation de cet immeuble cadastré sous le numéro AB 134, 23 Rue Basse Cruzille à Cours La Ville 69470 Cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par trente-deux voix pour et une contre,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 8 200 € à Mr et Mme CARIOT propriétaires bailleurs, pour la rénovation de l'immeuble cadastré sous le numéro AB 134, 23 rue Basse Cruzille à COURS.

- **DIT** que cette somme est inscrite au budget 2019 de la commune, sur le compte 20422/01/NA.

### **5°) FINANCES LOCALES - Aide à l'habitat et aides à la rénovation de façades, devantures et enseignes commerciales à hauteur de 10 %**

*Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Il est rappelé que la convention ANAH relative à l'amélioration de l'Habitat dans le cadre du projet centre-bourgs, passée avec la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), la commune de Thizy les Bourgs, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et Procivis, et approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016, fixe notamment les modalités de la participation communale pour les travaux de ravalement de façade et de rénovation énergétique.

Par ailleurs, par délibération en date du 26/09/2017, l'assemblée a décidé de participer aux aides à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales attribuées par la COR au titre des aides à l'investissement des entreprises commerciales et artisanales dans le cadre du FISAC, en majorant la subvention à hauteur de 10 % (pour un plafond de 10 000 € de dépenses subventionnables)

Il est proposé d'approuver les dossiers de demandes de subventions instruits par les services de la COR pour l'attribution des aides de la Commune de COURS :

#### ➤ **Ravalement de façades :**

Bénéficiaire	Adresse	Propriétaire	TVX TTC	M <sup>2</sup>	Montant m <sup>2</sup>	Subv COR	Subv Cours/ périmètre développement	Total
BOURNET Jean-Claude	370 rue de Chavit Cours la Ville 69470 COURS	Occupant	5 798 €	200 m <sup>2</sup>	4 €	800 €	400 €	1 200 €

#### ➤ **Revitalisation du centre bourg :**

Bénéficiaire	Adresse	Montant des travaux envisagés (€ TTC)	Statut et type d'aide	Travaux	Aide ANAH	Caisse de Retraite ou département	Aides COR	Subvention communale	Subv totale
MALATRAY Jean	25 rue du nord Cours la Ville 69470 COURS	5 275 €	Occupant rénovation énergétique	Installation d'un monte escalier	1 750 €		1 000 €	1 000 € Périmètre de revitalisation	3 750 €

➤ **Rénovation, des façades, devantures, enseignes commerciales à hauteur de 10 % :**

Bénéficiaire	Activité	Commune	SIRET	Montant Total des Travaux	Subvention COR	Subvention Commune
AGH AUDITION M. HEBERT Aurélien	Vente de matériel audioprothésiste	COURS	844 803 247 000 15	11 511,33 € dont 7 603,33 € pour la façade et l'enseigne commerciale	2 518,01 €	763,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions dans le cadre du ravalement des façades, comme indiquée ci-dessus,
- **APPROUVE** l'attribution des subventions dans le cadre de la revitalisation des centres, comme indiquée ci-dessus,
- **APPROUVE la participation aux aides** à la rénovation des façades, devantures, enseignes commerciales, à hauteur de 10 % (pour un plafond de 10 000 € de dépense subventionnables)
- **MANDATE** Mr le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**6°) FINANCES COMMUNALES – Décision modificative n° 1 - Remboursement de la Taxe d'Aménagement – Ouverture de crédits**

*Exposé de Monsieur Georges BURNICHON – Maire délégué de Cours La Ville*

Il est rappelé à l'assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques verse à la collectivité le produit de la taxe d'Aménagement qu'elle recouvre auprès des dépositaires de permis de construire.

Or, il s'avère que la D.G.F.I.P. a trop versé à la commune, suite à des annulations de permis de construire intervenues postérieurement au versement de la T.A. à la trésorerie. De ce fait il est nécessaire de procéder au remboursement de ce trop-versé qui s'élève à 2 292,11 €.

Pour ce faire, il est nécessaire d'inscrire des crédits sur le compte 10226 « Taxe d'aménagement » en dépenses d'investissement, du budget général.

Aussi, il est proposé de transférer la somme de 2 293,00 € du compte 020 « dépenses imprévues » sur le compte 10226 « Taxe d'aménagement » en dépenses de la section d'investissement du budget de la commune de Cours.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer la somme de 2 293,00 € du compte 020 « dépenses imprévues » sur le compte 10226 « Taxe d'aménagement » en dépenses de la section d'investissement du budget de la commune de Cours.

**7°) FINANCES COMMUNALES - Redevance d'occupation du domaine public**

*Exposé de Monsieur Philippe PERRIAUX – 2<sup>ème</sup> Adjoint*

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 0 L 2125-6.

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant la demande de la Banque Populaire sollicitant l'installation d'un bungalow blindé sur le domaine public, Chemin de la Vapeur (entre la machine à vapeur et le bâtiment Sisterne) à Cours La Ville 69470 COURS et ce, pendant la durée des travaux de rénovation de son agence, à compter du 28 octobre 2019,

Il est proposé de fixer une redevance journalière d'un montant de 20 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer une redevance journalière d'un montant de 20 €.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention à intervenir entre la Banque Populaire et la commune de Cours,
- **DIT** que cette recette sera inscrite sur le budget de la commune à l'article 70323

### **8°) - PATRIMOINE – acte de gestion du domaine public – Extinction partielle de l'éclairage public**

*Exposé de Monsieur René MILLET – 5<sup>ème</sup> Adjoint*

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée :

-De décider que l'éclairage public sera interrompu dès que les horloges astronomiques seront installées, la nuit de 23 heures à 5 heures, sauf les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, ainsi que les veilles de jours fériés.

-De charger Mr le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, [les horaires d'extinction], les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

M. MILLET précise que ces travaux qui s'inscrivent dans une tendance générale sont subventionnables par le SYDER à hauteur de 50% jusqu'en 2022 et devraient générer une économie de l'ordre de 30 000€ / an.

M. GIANONE relate l'expérience de Pont-Trambouze qui s'avère très positive et rappelle que l'économie dégagée pourrait être utilisée pour l'enfouissement des réseaux afin de se prémunir contre les intempéries.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par trente voix pour, une contre et deux abstentions :

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu **la nuit de 23 heures à 5 heures** dès que les horloges astronomiques seront installées, *sauf les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche, ainsi que les veilles de jours fériés.*
- **CHARGE** Mr le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, [les horaires d'extinction], les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## **9°) DOMAINE ET PATRIMOINE - Soutien au maintien du service public de l'Office National des Forêts (ONF)**

*Exposé de Monsieur Jean-Claude CABOUX – Conseiller Municipal Délégué*

Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de COURS (69) réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause.

Le Conseil Municipal déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction Générale aurait annoncé 1 500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant, le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial. La filière bois que soutient l'ONF, c'est 400 000 emplois principalement dans le monde rural, c'est donc un enjeu vital pour nos territoires.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités et citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays.

Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation critique de leur établissement et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier,

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir prendre position, pour soutenir le maintien du service public de l'Office National des Forêts, la commune étant concernée en qualité de propriétaire d'une vingtaine d'hectares de résineux et feuillus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF.
- Le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF, chargés de protéger et de gérer les forêts communales.
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

## **10°) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

*Exposé de Madame Annie DEVEAUX – 1<sup>ère</sup> Adjointe*

Vu l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la circulaire D18017213 du 4 février 2019 ayant pour objet l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement du territoire, et présentant l'ORT ;

Considérant la convention Action Cœur de Ville signée le 25 septembre 2018 et présentant le projet de redynamisation du cœur de ville de Tarare ;

Considérant la convention de revitalisation de centre-bourg valant OPAH signée le 3 février 2017 et présentant le projet de revitalisation des centres bourgs de Thizy les Bourgs et Cours ;

Considérant la volonté du territoire de signer une convention d'ORT chapeau permettant à la fois d'individualiser les conventions communales et d'assurer une cohérence et une complémentarité des projets à l'échelle intercommunale ;

Considérant que l'ORT est créatrice de droits et dispositifs dont seront bénéficiaires les collectivités signataires - sous réserve de la publication des décrets d'application, et notamment le dispositif « Denormandie » de défiscalisation dans l'ancien et la possibilité de demander la suspension des autorisations d'implantation commerciale en périphérie ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser Mr le Maire à signer convention d'ORT entre l'Etat, la COR, la Ville de Tarare, les communes de Thizy les Bourgs et Cours, l'Anah et la Banque des Territoires.

Mme DEVEAUX se réjouit de la démarche avant-gardiste de la COR dans le domaine de l'aide à l'habitat et précise qu'une nouvelle convention sera signée le 18 juillet avec le Préfet de Région.

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'ORT
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**11°) PERSONNEL COMMUNAL** – Rectification de la délibération du 9 Avril 2019 - Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et actualisation du régime indemnitaire de la commune nouvelle de Cours (2<sup>ème</sup> partie)

*Exposé de Monsieur David GIANONE – Maire Délégué de Pont-Trambouze*

Considérant les observations formulées lors du contrôle de légalité de la délibération du 9 Avril 2019, il convient de rectifier et de compléter son annexe comme suit :

1°) Il est précisé que, bien évidemment, le ou les jours de carence prévus par la législation donnent lieu à une retenue dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

2°) Chapitre E « ISS » – Paragraphe 3 « Plafond » relatif à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) des techniciens territoriaux :

Le paragraphe a initialement été rédigé comme suit :

« Le montant des attributions individuelles ne peut excéder annuellement le montant moyen annuel de l'indemnité multiplié par le coefficient de modulation maximal du grade de l'agent. Ce coefficient sera fixé par arrêté pour chaque agent et sera compris entre 0.01 et 1.10. »

Il est proposé d'annuler et de remplacer l'ensemble du paragraphe par le texte suivant :

« Le montant des attributions individuelles ne peut excéder annuellement le montant moyen annuel de l'indemnité multiplié par le coefficient de modulation maximal du grade de l'agent. Ce coefficient sera fixé par arrêté pour chaque agent et sera compris entre 0.9 et 1.10.

Toutefois, à titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions générales relatives à l'ISS, comme le prévoit l'article 3 de l'arrêté ministériel du 25 août 2003, pour tenir compte de la manière de servir, les coefficients de modulation individuelle peuvent être inférieurs aux minima prévus. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

- **APPROUVE** la rectification de la délibération du 9 Avril 2019 intitulée « Mise en place du RIFSEEP et actualisation du régime indemnitaire », selon les termes précisés ci-dessus.

- **PRECISE** que la présente annexe annule et remplace la précédente jointe à la délibération du 9 avril 2019.

- **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 012 du Budget communal.

## **12°) FINANCES LOCALES - Demande d'un fonds de concours à la COR au titre de la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes**

*Exposé de Michel LACHIZE - Maire*

Vu les dispositions du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°COR 2019-024 du Conseil communautaire en date du 6 février 2019, approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte Financier et Fiscal de solidarité entre la COR et ses communes,

Vu la délibération N° 190409-09 du conseil municipal de Cours approuvant la charte portant « pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et la commune de Cours,

Vu la délibération N°COR 2019-099 du Conseil Communautaire en date du 4 Avril 2019, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour les projets inscrits au Programme de Développement Territorial,

Vu la délibération N° 180411 - 9.1 du 11 avril 2018 du conseil municipal de Cours approuvant le projet de réhabilitation du Château de la Fargette porté par la commune,

Considérant que pour mener à bien ce projet, la commune sollicite le soutien financier de la Communauté de l'Ouest Rhodanien via un fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût des travaux	1 725 484.74 €	Fonds de concours COR	100 000,00 €
Honoraires aléas etc	345 096.95 €	Département du Rhône	440 000.00 €
		Enveloppe Parlementaire	20 912,00 €
		Région	300 000,00 €
		Etat DETR 2017 2018	403 750.00 €
		Autofinancement	805 919.69 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 070 581.69 €</b>	Dont TVA	414 116.34 €
<b>TVA</b>	<b>414 116.34 €</b>		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 484 698.03 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>2 484 698.03 €</b>

Considérant que les modalités de versement du fonds de concours seront établies dans un Contrat de Développement Territorial, signé par la commune de Cours et la COR,  
Mme Coillard intervient pour proposer que le bâti détérioré à l'entrée du parc soit démoli pour permettre la vue sur le château.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de fonds de concours à la COR selon le plan de financement prévisionnel présenté
- **MANDATE** M. le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.



## INFORMATIONS DU MAIRE

### → Décision du MAIRE n° 2019 / 03 :

**CONSIDERANT** la réalisation prochaine de travaux « Rue Jean Poyet – Pont-Trambouze » à COURS, il convient de passer une convention avec le SYDER, la société Orange et la Commune, pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

### DECIDE

**Article 1° /** - Cette convention a pour objet la mise en œuvre des modalités techniques et financières pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange, établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, « Rue Jean Poyet – Pont-Trambouze » à COURS (69).

**Article 2° /** - La participation financière d'Orange est estimée à 5 678.51 € et celle de la Commune à 1 704.75 €. Elle sera facturée par Orange qui adressera à la commune le mémoire des dépenses réellement engagées dès la fin des travaux.

**Article 3° /** - Cette convention tripartite est signée entre le SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône), Orange et la commune. Elle prend effet à compter de sa signature et ce pour toute la durée des travaux.

### → Décision du MAIRE n° 2019 / 04 :

**VU** la consultation lancée le 3 mai 2019 pour la mise en accessibilité de l'ascenseur de la mairie de Cours La Ville et du centre social de ladite commune,

**CONSIDERANT** les offres reçues le 29 mai 2019 à 12h00,

### DECIDE

**ARTICLE 1° /** - L'offre de l'entreprise Loire Ascenseurs pour la mise en accessibilité des deux ascenseurs est validée pour un montant total de 13 611,00 € HT ; 9 794,00 € HT au titre de celui du centre social et 3 817,00 € HT au titre de celui de la Mairie.

**ARTICLE 2° /** - Concernant la mise en accessibilité de l'ascenseur de la Mairie, les travaux seront réalisables à l'unique condition qu'un contrat de maintenance soit souscrit avec la société Loire Ascenseurs.

**ARTICLE 3° /** - L'offre proposée par ladite société concernant le contrat de maintenance s'élève à 820,00 € HT annuel. Cette dernière est validée.

### → Décision du MAIRE n° 2019 / 05 :

**CONSIDERANT** le lancement de la consultation pour les marchés de travaux relatifs à la mise en accessibilité des 28 ERP de la commune nouvelle,

**VU** l'avis d'appel à concurrence paru le 19/02/2019 sur le site Medialex, annonce n°7044356, l'insertion le 22/02/2019 dans le journal « Le Pays Roannais 69 » et « La Tribune Le Progrès 42 », et la parution sur le site de la commune [www.mairie-cours.fr](http://www.mairie-cours.fr) ainsi que sur la page Facebook communale,

**CONSIDERANT** les offres reçues le 1<sup>er</sup> Avril 2019 et l'avis de la Commission MAPA rendu le 18 Avril 2019, qui s'appuie sur l'analyse des plis selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDERANT** la phase de négociation des prix pour les lots fructueux,

**CONSIDERANT** la nouvelle consultation sur la base d'un marché négocié pour les lots infructueux, 1/7/12/13,

**CONSIDERANT** les seuils et modalités d'attribution des marchés à procédure adaptée- MAPA

## DECIDE

**ARTICLE 1° /** - Les marchés de travaux pour la mise en accessibilité des ERP pour un montant total de 572 051,65 € HT- *estimation 536 265.26 € HT-* sont attribués comme suit ;

Lot 1 GROS OEUVRE VDR – PHILIBERT – 210 049,21 € HT  
Lot 2 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS- DURIER BOURRASSAUD PLASSE – 8 606,81 € HT  
Lot 3 MENUISERIES EXTERIEURES ALU-DURIER BOURRASSAUD PLASSE- 3 618,10 € HT  
Lot 4 MENUISERIES PVC- DURIER BOURRASSAUD PLASSE- 2 402,69 € HT  
Lot 5 CLOISONS DOUBLAGE PEINTURE-PCC - 30 070,27 € HT  
Lot 6 MENUISERIES INTERIEURES- OKEENA THEVENOUX- 66 718,89 € HT  
Lot 7 CARRELAGE- FERRET – 24 552, 06 € HT  
Lot 8 INFRACTUEUX- REGIE DIRECTE  
Lot 9 SERRURERIE- CHERPIN 77 240, 17 € HT  
Lot 10 ELECTRICITE- ROCHARM 74 140, 00 € HT  
Lot 11 PLOMBERIE- LEPINE 39 541, 45 € HT  
Lot 12 PORTES VITREES- ARES FINEGIL- 11 787, 00 € HT  
Lot 13 PLATEFORME MOBILE- ARATAL- 12 825, 00 € HT  
Lot 14 DESAMIANTEGE- AMIANTECH- 10 500, 00 € HT

→ **Décision du MAIRE n° 2019 / 06 :**

**CONSIDERANT** le lancement de la consultation pour les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du château de la Fargette,

**VU** l'avis d'appel à concurrence paru le 22/02/2019 sur le site Medialex, annonce n°71971878, l'insertion le 23/02/2019 dans le journal « le Pays Roannais 69 » et « Le Progrès », et la parution sur le site de la commune [www.mairie-cours.fr](http://www.mairie-cours.fr) ainsi que sur la page Facebook communale,

**CONSIDERANT** les offres reçues le 15 Avril 2019 et l'avis de la Commission MAPA rendu le 16 Mai 2019, qui s'appuie sur l'analyse des plis selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation,

**CONSIDERANT** la phase de négociation des prix pour les lots fructueux,

**CONSIDERANT** la nouvelle consultation sur la base d'un marché négocié- article 30-1-2° pour les lots infructueux, 2 Maçonnerie pierre de taille et 10 Ascenseur

**CONSIDERANT** les seuils et modalités d'attribution des marchés à procédure adaptée- MAPA

## DECIDE

**ARTICLE 1° /** - Les marchés de travaux pour la réhabilitation du Château de la Fargette pour un montant total de 1 916 872.62 € HT- estimation de 1 725 484.74€ HT- sont attribués comme suit ;

LOT	ESTIMATION	CANDIDAT RETENU	MONTANT € HT
1 ECHAFAUDAGE	145 965	CIREME	166 000
2 MACONNERIE PIERRE DE TAILLE	413 402.46	JACQUET DEMARS	535 675.99
3 CHARPENTE COUVERTURE	274 091.30	BEAUFILS	298 375.92
4 MENUISERIE	250 401	MDE CHAZAUD	278 173.17
5 SERRURERIE METALLERIE	111 690	CHERPIN	118 271.34
6 PLATRERIE PEINTURE	236 334.98	AUBONNET ET FILS	233 959.32
7 ELECTRICITE	105 300	DUGELET	100 939.11
8 PLOMBERIE	26 074	DARPHIN	23 500.00
9 CHAUFFAGE VENTILATION	127 226	LEPINE	129 077.77
10 ASCENSEUR	35 000	CFA	32 900
<b>TOTAL</b>	<b>1 725 484.74</b>		<b>1 916 872.62</b>

→ **Décision du MAIRE n° 2019 / 07 :**

**CONSIDÉRANT** la décision du Maire de **Cours La Ville** n° 2013 / 17, en date du 09/12/2013 l'autorisant à signer une **convention cadre** avec l'entreprise Gaz Réseau Distribution de France (GRDF), concernant l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève sur plusieurs sites communaux, afin de moderniser son système de relevage des compteurs gaz de ses clients, pour leur proposer une facturation sur l'index réel de leur consommation.

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de **Pont-Trambouze** en date du 16/03/2008 portant délégation au profit de Monsieur le Maire d'une partie des pouvoirs de l'Assemblée délibérante. Cette délibération l'autorisant à signer une **convention cadre** avec l'entreprise Gaz Réseau Distribution de France (GRDF), concernant l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelève sur plusieurs sites communaux, afin de moderniser son système de relevage des compteurs gaz de ses clients, pour leur proposer une facturation sur l'index réel de leur consommation.

**CONSIDÉRANT** que cette opération va maintenant être réalisée, il convient de signer une **convention particulière**, par site concerné, entre la Commune Nouvelle COURS et l'entreprise GRDF, pour l'autoriser à occuper le domaine public, ainsi qu'actualiser les données techniques et financières de ce dossier.

## **DECIDE**

**Article 1°/** - La Commune de COURS donne l'autorisation à l'entreprise GRDF d'installer et d'héberger ses équipements de télérelève sur les sites suivants, après une étude technique lui permettant de n'utiliser que les emplacements nécessaires au bon fonctionnement de son projet, à savoir :

- Mairie – Place de la Libération – Cours La Ville 69470 COURS (Id. GRDF : 47125)
- Eglise de La Ville – Grande Rue – Cours La Ville – 69470 COURS (Id. GRDF : 47127)
- Eglise – 41 Rue Aimé Christophe – Pont-Trambouze 69470 COURS (Id. GRDF : 55349)

**Article 2°/** - En contrepartie de l'hébergement de ces équipements techniques, l'entreprise GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

**Article 3°/** - Cette convention particulière prend effet à compter de sa signature.

### **Infos diverses de Mr le Maire :**

#### **1. Remerciements pour les subventions allouées :**

- BTP CFA de Roanne
- Badminton de Cours la Ville
- Groupe de recherches historiques et archéologiques de Cours La Ville
- Radio RVR
- Les Cerfs-volants (chauffeurs des Résidents de l'Hôpital-Maison de retraite de Cours)
- Sou des Ecoles la Farandole- Pont-Trambouze
- Solidarité Wassadou- Pont-Trambouze
- Ensemble et solidaires UNRPA- Cours la Ville
- Comité du mémorial de Thel
- Inter sociétés Pont-Trambouze
- Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel de Lyon
- Comité social du personnel de Cours
- Lycée agricole Ressins
- Cours la Ville animation
- Amicale Boule Joyeuse Pont-Trambouze
- Cours La Ville Initiative
- Secours Catholique
- MFR des 4 Vallées (Lamure sur Azergues)
- Association des CATM

2. Le **tirage au sort de 12 jurés d'assises** pour l'année 2020 a eu lieu le Lundi 20 Mai 2019, en Mairie de COURS. Ont été tirées au sort d'après les listes électorales de la Commune, les personnes suivantes :

N°	QUALITE	NOM	NOM MARTIAL	PRENOM	ADRESSE LIGNE 1	Commune déléguée
1	M.	BOURCIER		Bruno	818 Chemin du Pernin	Cours La Ville
2	Mme	MERLE	BÉCOT	Danielle	87 Allée de Fougerard	Cours La Ville
3	Mme	LATHUILLERE	COLLONGES	Pierrette	293 Chemin de la Garenne	Cours La Ville
4	Mme	MOLTO	BIRCK	Valérie	1 Hameau Moncorgé	Pont-Trambouze
5	M.	CANET		Guy	43 Impasse Acajou	Cours La Ville
6	M.	DEMURGER		Robert	50 Chemin de Chambardon	Cours La Ville
7	M.	VERMOREL		Rémi	1456 Route de la Bûche	Cours La Ville
8	Mme	MALOWSKI	DUPUY	Françoise	226 Rue de Bel Air	Cours La Ville
9	Mme	RENAUD	GOLZIO	Ghislaine	55 rue de Chauffailles	Cours La Ville
10	Mme	CLAVIER		Françoise	80 Rue de Thel	Cours La Ville
11	M.	HOUASNI		Hassen	345 Rue Général Leclerc	Cours La Ville
12	Mme	SIROT		Lucille	55 bis Rue Aimé Christophe	Pont-Trambouze

## INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

- **M. BURNICHON** communique le montant de la trésorerie de ce jour qui s'élève à 2 834 000€.

- **Mme GOUJAT** rend compte de l'Assemblée Générale de l'Aide à domicile dont elle assure la co-présidence depuis 2017 et elle souligne le regain d'activité qui nécessite une réorganisation notamment avec une recherche de mutualisation des moyens avec le SIAD ou la structure d'Amplepuis.

Elle remercie vivement la commune au nom du bureau et du personnel pour les moyens matériels et l'aide financière attribuée.

- **Mme DEVEAUX** annonce l'ouverture d'une 3<sup>ème</sup> classe de 6<sup>ème</sup> au collège François Brossette ce qui porte les effectifs à 200 élèves alors que le nombre de petits reste stable dans les écoles maternelles et primaires. Elle rappelle la traditionnelle remise de dictionnaires Français/Anglais aux CM2. Elle remercie Justine Mercier pour la mise en place du plan Canicule depuis le 1<sup>er</sup> Juin avec toute la communication inhérente.

Concernant le Florentin, le taux de remplissage est très bon, les finances saines ce qui permet d'engager des travaux validés par le conseil syndical.

Les animations du 2<sup>ème</sup> semestre sont en cours de préparation.

- **Mme MANARY** rend compte de l'aboutissement de la recherche de médecins avec l'installation à l'horizon de début 2020 d'un médecin coordinateur à la Maison de Santé, assisté a priori d'un autre médecin et d'internes en formation.

Elle annonce que les fonds baptismaux de l'église Saint Etienne sont sélectionnés pour paraître sur les affiches des Journées du patrimoine de septembre 2018.

- **M. MILLET** présente le récapitulatif des travaux routiers réalisés ainsi que les travaux sur les bâtiments projetés.

Il précise que l'opération de la mise en accessibilité des 28 ERP vient de démarrer et que la réhabilitation de la Fargette devrait débuter en septembre après délivrance du Permis de Construire dans l'été.

- **Mme MAZZETTO** informe l'assemblée de la restructuration du local Emmaüs qui offre davantage de choix. D'autre part les deux familles syriennes réfugiées ont régularisé leur situation administrative et sont en bonne voie d'insertion professionnelle.

Elle annonce la fermeture de l'Escale pour la période estivale mais les demandeurs seront toujours accueillis en mairie.

- **Mme SADOT** présente la Fête Patronale qui se déroulera le week-end du 6 et 7 Juillet avec l'installation d'une structure gonflable et d'un foodtruck, l'initiation à la zumba suivie d'une soirée dansante et d'un feu d'artifice.

Elle rappelle par ailleurs le Bal des Pompiers le 13 juillet 2019.

- **M. CABOUX** mentionne l'arrêté préfectoral interdisant temporairement le transport et la cession d'animaux d'élevage en raison de la canicule.

Il fait part de l'abattage d'un arbre dangereux au parc Winslow à proximité du boulodrome.

**Syndicat Rhône Loire Nord** : Election de M. Pierre GUEYDON, au poste de président en remplacement de M. Pierre PAIRE, démissionnaire.

Mise en vente prochainement dans les OT de 18 fiches de randonnée pédestres en Beaujolais Vert de 2.3km à 16.6km.

## QUESTIONS DIVERSES

**Mme GOJJAT** soulève le problème de l'installation des nouveaux containers de tri.

**M. GIANONE** précise qu'un courrier a été adressé à tous les usagers présentant le nouveau dispositif et annonçant une baisse de la taxe des ordures ménagères.

Cependant, conscient des difficultés engendrées, des modifications d'implantation ou ajouts de containers seront étudiés suite aux doléances.

Toutefois, il dénonce les multiples actes d'incivilité aux abords des points de collecte alors même que les déchetteries sont ouvertes et gratuites et en appelle au civisme de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50